

Convention

Entre

L'administration communale de la Ville d'Esch/Alzette, ci-après dénommée „la Ville“, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, Mme Lydia Mutsch, Bourgmestre, MM. Félix Braz, Henri Hinterscheid, Mme Vera Spautz et M. Jean Tonnar, Echevins,

Et

L'a.s.b.l. „Escher Kulturfestival“, ci-après dénommée „l'organisateur“, représentée par son vice-président, M. Jacques Heinen, 41, rue Arthur Useldinger, L-4351 Esch/Alzette, ainsi que son trésorier, M. Michel Rousseau, 13, rue Jean Erpelding, L-4109 Esch-sur-Alzette,

Est convenu ce qui suit:

1. La Ville charge l'organisateur de la mise en place d'un festival culturel dénommé „terres-rouges.lu“.
2. L'orientation culturelle du festival en question est fixée d'un commun accord entre la Ville et l'organisateur. Le festival culturel se déroulera sur trois journées, à savoir le vendredi 03 septembre 2010 et le samedi 04 septembre 2010 pour le « Street Festival » et le dimanche 05 septembre 2010 pour le concert en plein air.
3. Une proposition de programme des manifestations avec des estimations chiffrées de la participation communale pour chaque manifestation particulière est à soumettre pour accord préalable au Collège échevinal 15 jours avant son déroulement.

Pour l'année budgétaire 2010, la Ville accorde une subvention de 300.000 Euros à l'organisateur pour l'organisation du festival culturel. Le montant de 300.000 Euros sera payable en trois échéances à 100.000 Euros chacune, à savoir :

- La première tranche 15 jours après l'approbation par l'autorité supérieure.
 - La seconde tranche un mois après le premier versement.
 - La troisième tranche deux mois après le premier versement.
4. La Ville peut, à tout moment, demander des renseignements concernant la gestion de l'organisateur. L'association est en outre tenue de présenter sa comptabilité sur première demande à l'examen et au contrôle des autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
 5. La Ville mettra à disposition de l'organisateur un site choisi d'un commun accord afin d'y organiser le concert en plein air.
 6. La Ville se chargera des branchements aux réseaux en eau courante, électricité et égouts nécessaires au bon déroulement du festival et prendra également à charge les frais de consommation d'électricité et d'eau ainsi que de l'élimination des déchets.
 7. La Ville se chargera de la gestion des dossiers commodo-incommodo nécessaires au bon déroulement du festival.
 8. La Ville se chargera de l'organisation de la circulation (règlement de la circulation, fléchage des parkings d'accueil, organisation pratique du système de navettes).
 9. L'organisateur mettra tout en œuvre pour prévenir des dégradations aux installations mises à sa disposition par la Ville.
 10. L'organisateur souscrira une assurance RC pour couvrir les risques liés à l'organisation du festival.
 11. L'organisateur se chargera de la surveillance des parkings d'accueil.
 12. L'organisateur est libre de rechercher des partenaires privés pour le financement du festival culturel.
 13. L'organisateur adresse tous les deux mois un rapport détaillé sur l'avancement des travaux à la Ville. Ce rapport reprend non seulement les données artistiques et les questions d'organisation, mais fait également état des détails financiers. L'organisateur

présente à la Ville un rapport final sur ses activités artistiques et financières au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours.

14. Des négociations pour le renouvellement d'une partie ou de toute la convention ci-présente seront menées d'un commun accord au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.
15. La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties au cas où une des parties restera en défaut de remplir ses obligations. La présente convention produira ses effets dès que la délibération du Conseil communal ayant pour objet de la ratifier sera approuvée par l'autorité de tutelle.

Fait à Esch-sur-Alzette, le en autant d'exemplaires qu'il y a parties.


L'Association

La Ville

Jacques Heinen, vice-président



Michel Rousseau, trésorier



Lydia Mutsch

Félix Braz



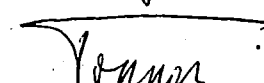
Henri Hinterscheid



Vera Spautz



Jean Tonnar



Convention

Entre

L'administration communale de la Ville d'Esch/Alzette, ci-après dénommée „la Ville“, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, Mme Lydia Mutsch, Bourgmestre, MM. Félix Braz, Henri Hinterscheid, Mme Vera Spautz et M. Jean Tonnar, Echevins,

Et

L'a.s.b.l. C.A. Fola, ci-après dénommée „l'organisateur du Escher Kulturlaf“, représentée par son président, M. Martin Kox, 66, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch/Alzette, ainsi que sa secrétaire, Mme Charlotte Nilles-Kieffer, 6, Cité Pierre Krier, L-4177 Esch/Alzette.

Est convenu ce qui suit:


1. La Ville charge l'organisateur de l'organisation d'une course, dénommé « Escher Kulturlaf ».
2. L'orientation culturelle et sportive de la course-musique en question est fixée d'un commun accord entre la Ville et l'organisateur. Le « Escher Kulturlaf » se déroulera le samedi 04 septembre 2010.
3. Pour l'année budgétaire 2010, la Ville accorde une subvention maximale de 10.000 Euros à l'organisateur pour l'organisation du « Escher Kulturlaf ».
4. La Ville peut, à tout moment, demander des renseignements concernant l'organisation du « Escher Kulturlaf ». L'organisateur est en outre tenu de présenter la comptabilité afférente sur demande et au contrôle des autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
5. Le parcours de la course sera défini d'un commun accord entre la Ville et l'organisateur.

6. Toute demande de matériel, d'autorisation ou de fournitures (raccordement eau, électrique,...) est à adresser par écrit à la Ville au plus tard un mois avant la date de l'événement.
7. L'organisateur mettra tout en œuvre pour prévenir des dégradations aux installations mises à sa disposition par la Ville.
8. L'organisateur souscrira une assurance RC pour couvrir les risques liés à l'organisation de la course.
9. L'organisateur est libre de rechercher des partenaires privés pour le financement du « Escher Kulturlaf ».
10. L'organisateur transmet un rapport intermédiaire à la Ville et un rapport final en relation avec le « Escher Kulturlaf » au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours.
11. Des négociations pour le renouvellement d'une partie ou de toute la convention ci-présente seront menées d'un commun accord au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.
12. La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties au cas où une des parties restera en défaut de remplir ses obligations. La présente convention produira ses effets dès son approbation par le conseil communal.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 5 février en autant d'exemplaires qu'il y a parties.

Pour l'Association :

Martin Kox, président



Charlotte Nilles-Kieffer



Pour la Ville :


Lydia Mutsch



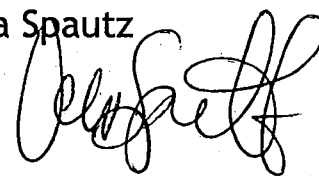
Félix Braz



Henri Hinterscheid



Vera Spautz



Jean Tonnar

